

Formations de base

17 DECEMBRE 2008. - Arrêté ministériel portant modification de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2002 portant règlement général des études relatif aux formations de base des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police

Agent

Module 3/1 Adhérer à la déontologie policière souhaitée et identifier les comportements qui peuvent avoir une conséquence disciplinaire ou pénale.

(12 hrs)

Sont notamment repris dans ce contenu les agissements hors normes et les valeurs de la police.

INP

Module 1/2 Connaître les compétences policières générales dans le cadre des traités internationaux et des compétences transfrontalières.

(8 hrs).

Module 4/6 Priver une personne de sa liberté de manière modérée

Montre du respect pour la dignité et la personnalité de la personne arrêtée.

(24 hrs).

Module 5/1 Intervenir et effectuer les constatations lors d'infraction contre les personnes

(18 heures)

Module 5/4 Intervenir et effectuer les constatations lors d'infraction en cas de discrimination et de racisme.

(14 hrs).

INPP

Module 2/3 Ethique professionnelle

Protection des droits et libertés, droit de l'homme

(30 hrs pour tout le module qui comporte 4 sous-modules).

Formations continuées

2004 Reconnaître racisme et discrimination EDA 1454 (8 hrs)

2007 à 2012 Les lois anti-discriminations et anti-racisme: cadre légal et applications EDA 2317 (8 hrs)

2009 Journée d'étude CEP - Le respect des droits de l'homme et la gestion policière de l'espace public: un dilemme? EDA 3385 (7 hrs).

Formations fonctionnelles judiciaires

Volet 1 Loi sur la fonction de police, Droits et libertés des citoyens, EDA 3452 (4 hrs).

TERRORISME

Formations de base

17 DECEMBRE 2008. - Arrêté ministériel portant modification de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2002 portant règlement général des études relatif aux formations de base des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police

INP

Module 6/6 Intervenir en matière de terrorisme (8 hrs)

Formations continuées

Terrorisme: module complémentaire pour enquêteur non-spécialiste "terrorisme" Module 1 EDA 2818 (11 hrs).

Terrorisme: module complémentaire pour enquêteur spécialiste "terrorisme" Module 2: Turco-Kurde EDA 2827 (6 hrs).

Terrorisme: module complémentaire pour enquêteur spécialiste "terrorisme" Module 3: Extrême gauche EDA 2828 (6 hrs).

Terrorisme: module complémentaire pour enquêteur spécialiste terrorisme Module 4: Extrême droite EDA 3123 (4 hrs).

Terrorisme: module de base EDA 2817 (11 hrs).

Formations fonctionnelles

Volet 2 terrorisme EDA 3488 (7hrs)

Violence intrafamiliale et conjugale

I. Il existe plusieurs modules de formation portant sur **l'aide aux victimes** de manière générale. Il peut s'agir de victimes de violence intrafamiliale ou conjugale.

▪ Formation de base :

➤ *Programme de formation de base du cadre des agents de police (EDA 2139)*

L'aspirant agent apprend, dans un cours de min 38 heures, notamment comment aider une victime, répondre de manière adéquate à ses demandes et annoncer avec tact une mauvaise nouvelle (module 6, point 1). Dans ce cadre, l'aspirant agent identifie les besoins des victimes, distingue les différentes sortes de victimes et oriente la victime vers les services d'assistance ou de secours.

L'école de police peut créer les circonstances afin que l'aspirant obtienne un brevet (européen) agréé de secouriste.

➤ *Programme de formation de base du cadre de base (inspecteurs) (EDA 2140)*

L'aspirant inspecteur apprend à identifier les crimes et délits contre les mœurs et comment intervenir et faire les constatations dans ce cadre (module 5, point 2). L'aspirant inspecteur connaît le contexte familial dans lequel des délits de mœurs peuvent se produire, explique les conséquences de violences sexuelles chez les adultes et les enfants, et oriente la victime d'une infraction de mœurs vers un centre d'aide.

➤ *Programme de formation de base du cadre moyen (EDA 806)*

L'inspecteur principal exerce une fonction relais (module 2, point 2). Cela signifie qu'il identifie les limites de l'intervention policière dans les phénomènes rencontrés et les partenaires pertinents pour la prise en charge des situations qui échappent à la compétence policière. Ainsi, il peut accueillir et orienter les victimes d'infractions. Il connaît aussi les partenaires en matière de prise en charge des victimes.

▪ Formations continuées :

De nombreuses formations continuées sont proposées en matière d'aide aux victimes.

- « Aide aux victimes » (EDA 1214 + 1791 + 2642)
- « Première enquête d'adultes victimes des attentats aux mœurs » (EDA 1729)
- « Traitement policier des victimes » (EDA 2896)
- « Assistance policière aux victimes conformément à la GPI 58 » (EDA 3412)
- « Assistance policière aux victimes » (EDA 3521)

II. En matière de **violence intrafamiliale**, plus particulièrement, plusieurs formations sont également proposées.

▪ **Formation de base :**

➤ *Programme de formation de base du cadre de base (inspecteurs) (EDA 2140)*

Dans le module 5.1 du programme de formation de base des inspecteurs, l'aspirant identifie les crimes et délits contre les personnes et apprend à intervenir et à effectuer les constatations dans ce cadre. Il situe notamment les crimes et délits contre les personnes dans le contexte de la violence intrafamiliale, violence conjugale et en explique les conséquences.

MODULE 5 : APPROCHE DES PHENOMENES COURANTS - minimum 120 heures

- 1 Intervenir et effectuer les constatations lors d'infractions contre les personnes
- 2 Intervenir et effectuer les constatations lors d'infractions contre les mœurs
- 3 Intervenir rapidement en cas de disparitions
- 4 Intervenir et effectuer les constatations en cas de discrimination et de racisme
- 5 Intervenir et effectuer les constatations en cas de vols et d'autres infractions contre les propriétés
- 6 Intervenir dans des situations relatives à la protection de la jeunesse
- 7 Intervenir dans des situations impliquant des malades mentaux
- 8 Intervenir et effectuer les constatations en cas de port d'armes et de détention d'armes ou de munitions
- 9 Intervenir et effectuer les constatations en cas d'infraction à la loi sur les étrangers
- 10 Intervenir et effectuer les constatations en matière de drogues et en cas d'intoxications au volant dues à la drogue ;
- 11 Intervenir en cas d'ivresse publique
- 12 Intervenir en matière d'environnement
- 13 Prêter assistance suite à une réquisition

Plus en détail:

MODULE 5 : APPROCHE DES PHENOMENES COURANTS

1 Intervenir et effectuer les constatations lors d'infractions contre les personnes

L'aspirant identifie les crimes et délits contre les personnes et apprend à intervenir et à effectuer les constatations dans ce cadre.

Objectifs

L'aspirant :

- caractérise le phénomène et les faits en matière de crimes et délits contre les personnes
- situe les crimes et délits contre les personnes dans le contexte socio-économique et en explique les conséquences
- situe les crimes et délits contre les personnes dans le contexte de la violence intrafamiliale, violence conjugale et en explique les conséquences
- différencie, sur la base de faits, les éléments constitutifs des crimes et délits contre les personnes prévus au code pénal et commente les circonstances de nature à modifier l'application de la loi
- reconnaît les différentes blessures et traces
- explique les situations où il doit avertir la famille et le parquet

- établit une attestation de non disposition du corps
- accueille les victimes, effectue les constatations, prend l'audition et rédige le P.V. en matière de crimes et délits contre les personnes dans un exercice intégré

Contenu

- Caractéristiques du phénomène et des faits
- Contexte socio-économique et conséquences
- Violence intrafamiliale et conjugale
- Eléments constitutifs des infractions
- Circonstances modifiant l'application de la loi
- Blessures diverses et traces
- Avertissement de la famille et du parquet
- Attestation de non disposition de corps
- Spécificités relatives :
 - ✓ À l'accueil des victimes
 - ✓ Aux constatations
 - ✓ À l'audition
 - ✓ Au P.V.

▪ Formations continuées :

- En 2006, quelques réunions avec l'Institut pour l'égalité des Femmes et des Hommes ont eu lieu, à savoir le 25/01/2006 et le 30/03/2006. Ensuite, le 13 juin 2006, une concertation a été organisée entre les coordinateurs provinciaux actifs en matière de violence intrafamiliale, la Direction de la Formation de la Police Fédérale et l'Institut pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans le but de développer une formation continuée « violence intrafamiliale » destinée aux policiers. Le 4 juillet 2006, un dossier d'agrément type « violence intrafamiliale » a été réalisé avec la collaboration de différents experts: Wim D'haese (ZP Louvain), An Koopmans (ZP Hazodi), Daniel Bollen (Province Limbourg), Irène Balcers (ZP Ucclel/WB/Auderghem), Maryam Kechiche (Coordinateur régional Bruxelles Capitale), Ingrid Stals (LPA), Carla Cobbaut (ZP Pajottenland). Chaque école de police peut utiliser ce dossier d'agrément (EDA 1469) lorsqu'elle souhaite organiser une formation continuée en matière de violence intrafamiliale.

- « Violence intrafamiliale » (EDA 1469)

Les objectifs concrets de cette formation visent à ce que l'apprenant acquiert des notions en ce qui concerne les relations avec les victimes et les auteurs d'actes de violence intrafamiliale, comprenne le cycle de violence, détecte les facteurs de risque, reconnaît le processus et l'escalade de la violence,...

- « Violence conjugale – les mécanismes psychologiques » (EDA 2345)

A l'issue de la formation, l'apprenant est capable notamment de reconnaître la différence entre la violence conjugale et le conflit ; de déceler toutes les formes de violence, y compris psychologiques, d'adopter les comportements, attitudes et messages pouvant apporter une aide aux victimes.

- « Violence intrafamiliale – Harcèlement et réaction policière » (EDA 1808)

Cette formation dresse le profil de celui qui se rend coupable de violence et des victimes. Elle présente le schéma de construction de la violence. Les aspects juridiques et de procédure pénale en la matière sont abordés.

- « Violence intrafamiliale : ensemble on peut faire la différence » (EDA 2834)
Il s'agit d'une journée d'étude qui a été organisée à Asse autour de ce thème en 2009.

En 2010, plusieurs formations ont été dispensées à l'ERIP-GIP en matière de violence intrafamiliale. Celles-ci se déclinaient en différents aspects : civil, judiciaire, police, social.

- « Violence intrafamiliale – aspect civil » (EDA 3468)

Les objectifs de ce dossier visaient à ce que les apprenants prennent connaissance et comprennent les différentes procédures civiles pouvant intervenir dans le cadre des violences intrafamiliales ; à ce qu'ils donnent à la victime de violences intrafamiliales des informations utiles quant à ces différentes procédures ; à ce qu'ils l'orientent vers la Justice de Paix.

- « Violence intrafamiliale – aspect judiciaire » (EDA 3467)

Ce dossier entendait donner des informations suffisantes pour que les apprenants connaissent et maîtrisent les circulaires III et IV du Collège des Procureurs généraux près les Cours d'Appel.

- « Violence intrafamiliale – aspect police » (EDA 3469)

Il s'agissait ici de former les apprenants aux attitudes qu'il convient d'adopter envers la victime de violences intrafamiliales, de leur apprendre à maîtriser les outils de procédure policière, ainsi que de les sensibiliser à la situation de l'enfant, témoin et/ou victime de violence intrafamiliale.

- « Violence intrafamiliale – aspect social » (EDA 3466)

Le but de ce dossier consistait notamment à ce que les apprenants maîtrisent la notion du cycle de la violence et les procédures relatives à l'hébergement en maison d'accueil.

III. Nous pouvons enfin signaler que **P'aide aux victimes** en général est reprise comme une priorité depuis nos plans de formation de 2009. En 2012 également, elle sera retenue comme telle. Ceci témoigne incontestablement de l'importance qui est accordée à cette problématique.